



## PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination  
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Réf. :DCPI-BICPE -NP

### **Arrêté préfectoral d'enregistrement de la demande présentée par la SASU XPO SUPPLY CHAIN GEL FRANCE pour l'exploitation d'un entrepôt frigorifique à SAINGHIN-EN-MELANTOIS**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie

Préfet du Nord

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

Vu les dispositions du code de l'environnement, notamment les articles L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à M. Gilles BARSACQ, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925 (ateliers de charge d'accumulateurs) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 4735 (Ammoniac) ;

Vu l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts frigorifiques relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1511 (Entrepôts frigorifiques) ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2921 (installation de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau) ;

.../...

Vu la demande en date du 18 mars 2016 présentée par la SASU XPO SUPPLY CHAIN GEL FRANCE - siège social : 55 avenue Louis Breguet 31400 TOULOUSE en vue d'obtenir l'enregistrement pour l'exploitation d'un entrepôt frigorifique à température négative à SAINGHIN-EN-MELANTOIS (59262) Rue des Seringats ;

Vu le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés dont l'aménagement n'est pas sollicité ;

Vu le rapport en date du 1<sup>er</sup> avril 2016 émis par le directeur régional de l'environnement, de l'aménageant et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 juin 2016 ordonnant l'ouverture d'une consultation du public du 27 juin 2016 au 26 juillet 2016 inclus ;

Vu les résultats de la consultation du public ;

Vu le rapport et les conclusions du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 29 juillet 2016 ;

Considérant que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement,

Considérant que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à l'usage industriel ;

Considérant que la sensibilité du milieu notamment, ne justifie pas le basculement en procédure autorisation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

## ARRETE

### TITRE 1 – PORTEE – CONDITIONS GENERALES

#### CHAPITRE 1.1. – BENEFICIAIRE ET PORTEE

##### Article 1.1.1. – Exploitant, durée, péremption

Les installations de la société XPO SUPPLY CHAIN GEL FRANCE, dont le siège social est situé à TOULOUSE (31400) 55 avenue Louis Breguet, faisant l'objet de la demande susvisée du 18 mars 2016, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de SAINGHIN EN MELANTOIS (59262), rue des Seringats, section ZI parcelle n° 257p (zone du CRT de LESQUIN) . Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

Conformément à l'article R512-74 du code de l'environnement, l'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R 512-74 du code de l'environnement).

.../...

## **CHAPITRE 1.2 – NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS**

Article 1.2.1. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubriques	Installations et activités concernées	Nature de l'installation	Régime
1511-2	Entrepôts frigorifiques, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature.  Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 150 000 m <sup>3</sup> .	2 cellules de stockages de 4 500 m <sup>2</sup> à des températures négatives.  Volume stocké : 51 000 m <sup>3</sup>	E
2921	Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle (installations de).  La puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 3 000 kW.	Puissance thermique évacuée maximale de 1 600 kW	DC
2925	Accumulateurs (ateliers de charge d') La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW.	Puissance maximale > 50 kW	D
4735-1b	Ammoniac.  La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant, pour les récipients de capacité unitaire supérieure à 50 kg, supérieure ou égale à 150 kg mais inférieure à 1,5 t	Quantité de NH <sub>3</sub> en salle des machines : 1,1 t	DC

### Article 1.2.2. Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Communes	Parcelles
SAINGHIN EN MELANTOIS	section ZI parcelle n° 257p et une partie des parcelles 168, 188p, 254p

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

## **CHAPITRE 1.3. CONFORMITE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT**

### **Article 1.3.1. Conformité au dossier d'enregistrement**

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 15 mars 2016.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

## **CHAPITRE 1.4 CHAPITRE – MISE A L'ARRET DEFINITIF**

### **Article 1.4. Mise à l'arrêt définitif**

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage industriel.

## **CHAPITRE 1.5 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES**

### **Article 1.5.1. Arrêtés ministériels de prescriptions générales**

S'applique à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- Arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-7) du 15/04/2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts frigorifiques relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1511 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Arrêté du 14/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Arrêté du 29/05/00 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925 " accumulateurs (ateliers de charge d') ;
- Arrêté du 19/11/09 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 4735.
- 

### **Article 1.5.2. Arrêtés ministériels de prescriptions générales, Aménagements des prescriptions**

Sans Objet, aucun aménagement aux prescriptions de l'Arrêté Ministériel du 15/04/2010 susvisé n'est accordé.

### **Article 1.5.3 Arrêtés ministériels de prescriptions générales, compléments, renforcement des prescriptions**

Sans Objet

## TITRE 2 – AUTRES MESURES ADMINISTRATIVES

### Article 2.1. – Sanctions

Faute par l'exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L514-1 du code de l'environnement.

### Article 2.2. – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvenients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant le cas échéant prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'exploitation de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

### Article 2.3 – Décision et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maires de FRETIN, LESQUIN et SAINGHIN-EN-MELANTOIS,
- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

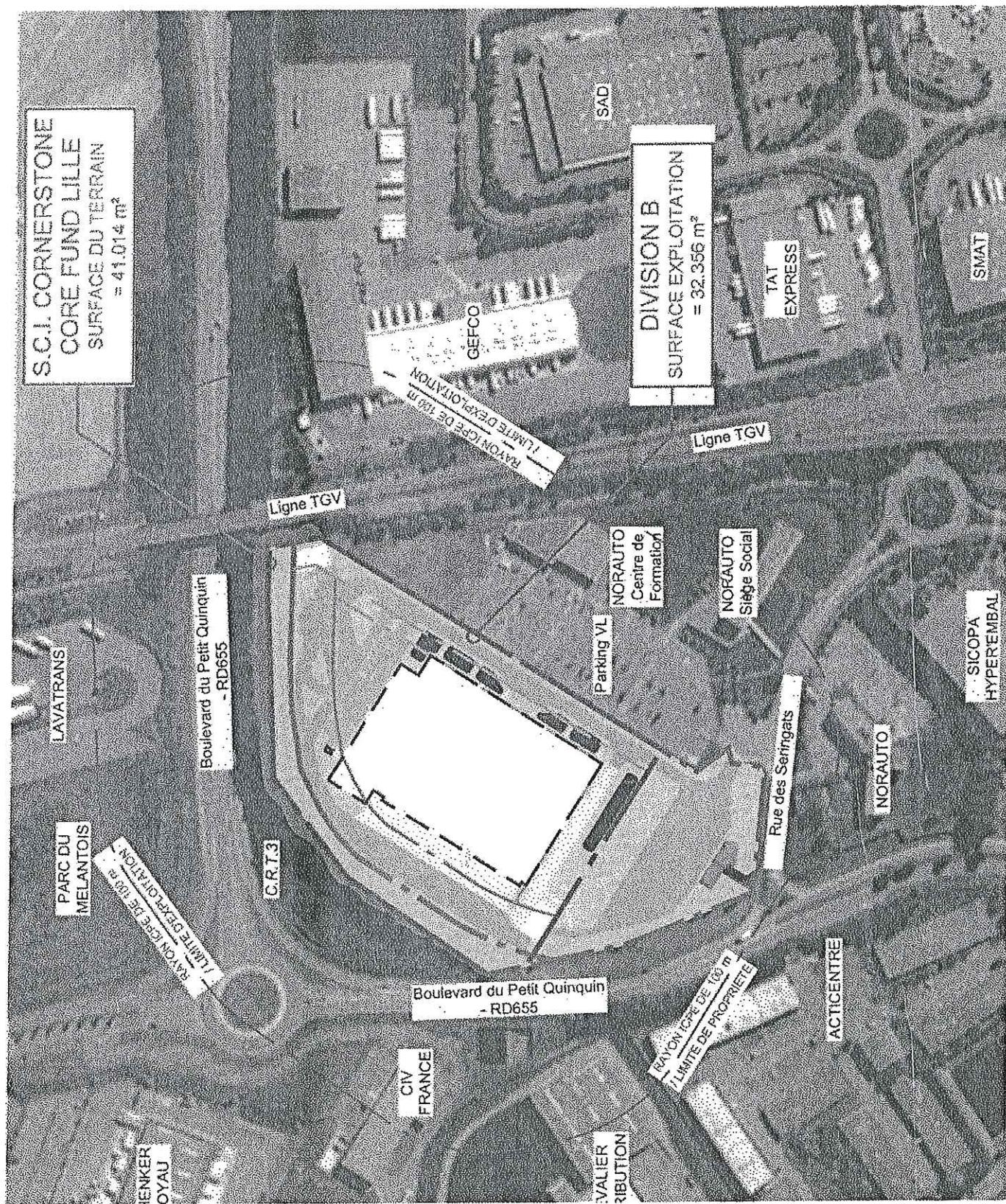
En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture sera déposé à la mairie de SAINGHIN-EN-MELANTOIS et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord ([www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr) rubrique ICPE : Autres installations classées : agricoles, industrielles, etc - Enregistrements),
- un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

P.J.: Données cartographiques de l'établissement



## ANNEXE : DONNÉES CARTOGRAPHIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT



Vu pour être annexé à mon arrêté  
en date du 23 Août 2018,  
pour le Préfet et par désignation,  
Le Secrétaire Général

Le Secrétaire Général

Le Secrétaire Général

## Le Secrétaire Général

— 1 —

Gilles BARSAGG